



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air France

Question écrite n° 5980

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation de la société coopérative de main-d'œuvre d'Air France. Celle-ci, en effet, ne peut plus fonctionner du fait de l'impossibilité d'obtenir le quorum qui lui permettrait d'élire un nouveau bureau. Il n'y a de ce fait aucun représentant des salariés pour siéger normalement au conseil d'administration de la compagnie. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que cette situation puisse retrouver ses attributions normales dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

La constitution du bureau de la société coopérative de main-d'œuvre (S.C.M.O.) de la compagnie nationale Air France a été ralentie par les difficultés rencontrées pour atteindre le quorum lors des élections organisées pour désigner le délégué de chacun des cinq collèges regroupant les différentes catégories du personnel d'Air France. Ces problèmes sont en voie d'être résolus. En dépit des obstacles rencontrés, la S.C.M.O. d'Air France est valablement représentée au conseil d'administration de la compagnie par l'un de ses délégués désignés par l'assemblée générale des actionnaires le 30 juin 1993. Ce délégué a voix délibérative. Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme rappelle enfin à l'honorable parlementaire que le conseil d'administration de la compagnie nationale Air France est composé notamment de six représentants des salariés (outre le représentant de la S.C.M.O.), élus dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5980

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3143

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 387